



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 Remouillé

2025-42-AT

**Pose et dépose de profilés sur le réseau BT nu aérien d'ENEDIS pour l'année
2025**

Le Maire de Remouillé,

VU les articles L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation routière ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par celle du 22 juillet 1982 ;

VU la demande d'ENEDIS en date du 9 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la pose et à la dépose de profilés sur le réseau BT nu aérien d'ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, le règlement de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies relevant du pouvoir de police du Maire, après avis du Conseil Général en ce qui concerne les voies à grandes circulations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir des accidents de circulation pendant la période des travaux ;



ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté et pour toute l'année 2025, les véhicules l'entreprise ENEDIS sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre, pour réaliser des poses et déposes de profilés sur le réseau BT nu aérien d'ENEDIS.

Article 2 : Lorsque l'emprise de l'intervention, supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que 2 voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

Article 3 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas, le présent arrêté sera affiché minimum 48 h avant le début du chantier.

Article 4 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité et d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de gendarmerie.

Article 5 : Toute intervention nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières que celles citées aux articles 2, 3, 4 et 5 (limitation de vitesse, déviation, etc....) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, conformément à la législation en vigueur, par l'entreprise ENEDIS.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et l'entreprise ENEDIS.

Fait à Remouillé, le jeudi 10 avril 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



De: enedis, dke-branchements <dke-branchements-enedis@dalkiaelectrotechnics.fr>
Envoyé: mercredi 9 avril 2025 17:00
À: Remouillé
Objet: Demande d'arrêté de circulation permanent – Travaux ENEDIS 2025

État de l'indicateur: Avec indicateur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du marché attribué à notre société pour l'année 2025, nous interviendrons sur le réseau BT nu aérien d'ENEDIS afin de procéder à la pose et à la dépose de profilés.

Afin de sécuriser nos interventions, nous sollicitons la mise en place d'un arrêté de circulation permanent sur votre commune, valable pour l'ensemble de l'année 2025. Celui-ci nous permettra de réaliser ces opérations en toute sécurité, de manière ponctuelle et sans blocage total de voirie.

Nous tenons à vous préciser que :

- La durée de chaque intervention ne dépassera pas 30 minutes par point de travail.
- En cas de nécessité de barrer une rue, nous vous adresserons une demande spécifique en amont afin que les services de ramassage scolaire et d'ordures ménagères ne soient pas impactés.
- De même, toute intervention prévue sur une route départementale fera l'objet d'une demande dédiée auprès des services compétents.

Nous restons bien entendu disponibles pour échanger avec vos services sur l'organisation et le bon déroulement de ces interventions.

Merci d'avance.

Cordialement,



Service Branchements

Dalkia electrotechnics
1 rue des imprimeurs
44420 Couëron
0621969395